



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 janvier 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 janvier 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour M. GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Travaux sur la Commune – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR - Ville de TARTAS - Aménagement Parvis Jeanne d'ALBRET

La Maison Jeanne d'Albert, édifice inscrit au Monuments Historiques et située en cœur de ville, se trouve en retrait des voies de circulation ménageant ainsi un espace vacant en pied de façade, formant une petite cour. Différentes études ont été menées ces derniers mois, notamment avec le CAUE des Landes, qui a validé un schéma d'Aménagement.

Cet espace au statut mal défini, présente un aspect ingrat en particulier à cause des déjections canines et à la nature des matériaux de surface.

La commune souhaite remettre en valeur ce patrimoine communal par la redéfinition de cette cour, en créant un parvis minéral mettant en scène les façades et un espace vert ombragé équipé de bancs.

Le montant estimatif s'élève à 42 557,00 € TTC.

Aussi, il est demandé à notre conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de l'état (DETR), des collectivités territoriales ou organismes,

De préciser que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

De présenter, et transmettre à l'appui des demandes les devis ou plan de financement.

Après en avoir délibéré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de l'état (DETR), des collectivités territoriales ou organismes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

PRESENTE et TRANSMET à l'appui des demandes les devis ou plan de financement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAPORTE

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES